

## ADMINISTRATION

### SERVICES DÉCONCENTRÉS

MINISTÈRE DE LA SANTÉ  
ET DES SPORTS

#### Arrêté du 12 mai 2009 portant nomination des membres du jury de l'examen de fin de stage des ingénieurs d'études sanitaires de la promotion 2008-2009

NOR : SASG0930487A

Le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et la ministre de la santé et des sports,

Vu le décret n° 90-975 du 30 octobre 1990 modifié portant statut particulier du corps des ingénieurs d'études sanitaires ;

Vu le décret n° 2005-38 du 18 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-979 du 25 août 1995 d'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée relatif à certaines modalités de recrutement des handicapés dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 21 septembre 1992 modifié relatif à la formation des ingénieurs d'études sanitaires, et notamment son article 7,

Arrêtent :

#### Article 1<sup>er</sup>

Sont nommés membres du jury de l'examen de fin de stage des ingénieurs d'études sanitaires de la promotion 2008-2009 :

M. Jean-Luc RICHON, représentant le directeur général de la santé ;

M. Pascal CHIRON, représentant la directrice de l'administration générale, du personnel et du budget ;

M. Pierre LE CANN, représentant le directeur de l'Ecole des hautes études en santé publique ;  
Mme Agnès ALEXANDRE-BIRD, ingénieur du génie sanitaire à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Isère ;

M. François GALARD, directeur régional des affaires sanitaires et sociales de Bretagne ;

M. Pierre LE RAY, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales des Côtes-d'Armor.

#### Article 2

Pour les personnes recrutées dans le corps des ingénieurs d'études sanitaires par la voie contractuelle, en application de l'article 12 du décret n° 2005-38 du 18 janvier 2005 susvisé, sont adjoints au jury :

1. Un représentant de l'autorité administrative ayant pouvoir de nomination :

M. Philippe GASPAIS, chef du bureau des conditions de travail et de l'action sociale à la direction de l'administration générale, du personnel et du budget ;

2. Une personne compétente en matière d'insertion professionnelle des personnes handicapées :

M. Thierry BOULISSIERE, chef du bureau des adultes handicapés à la direction générale de l'action sociale.

#### Article 3

Le secrétariat du jury mentionné à l'article 1<sup>er</sup> est assuré par l'Ecole des hautes études en santé publique.

#### Article 4

La directrice de l'administration générale, du personnel et du budget est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* des ministères chargés de la santé et de la solidarité.

Fait à Paris, le 12 mai 2009.

Pour les ministres et par délégation :  
*Le sous-directeur des statuts  
et du développement professionnel et social,*  
E. WAISBORD